



DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP1977

Edition du
03 décembre 2012

DANS CE NUMÉRO

Une balance au fléau faussé (André Gavillet)

On ne peut voir la paille dans la Constitution schwyzoise et ignorer la poutre de la Constitution fédérale

La classe moyenne est-elle vraiment malmenée? (Jean-Pierre Ghelfi)

Le système de redistribution des richesses n'est pas l'usine à gaz que prétend Avenir Suisse

Les paysans sont faits pour l'Europe! (Albert Tille)

Un livre pose un regard décapant sur la politique agricole, la Suisse et l'UE

Mariage «pour tous» ou mariage pour personne? (Alex Dépraz)

Pourquoi il est paradoxal de vouloir étendre une institution en partie obsolète

Une balance au fléau faussé

On ne peut voir la paille dans la Constitution schwyzoise et ignorer la poutre de la Constitution fédérale

André Gavillet - 28 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22163>

La commission politique du Conseil des Etats proposera au plénum de ne [pas accorder](#) au canton de Schwyz la garantie fédérale pour sa nouvelle Constitution.

Le système électoral prévu fait de chaque commune une circonscription. Ce découpage ne permet pas une application correcte de la proportionnelle, qui a pour but d'assurer à tous les électeurs une représentation politique qui corresponde à leur choix. Dans nombre de communes schwyzoises, le quorum serait si élevé, 33% en moyenne, que les petits partis n'auraient aucune chance d'avoir un élu. D'où le refus de garantie. Telle est la position du Conseil fédéral dont l'argumentation s'inspire de la jurisprudence développée par le Tribunal fédéral à plusieurs reprises.

La minorité de la commission fait valoir que chaque canton est libre, si la démarche est démocratique, de choisir sa procédure cantonale. Les Grisons, il y a huit ans, ont prévu un système majoritaire qui a été garanti par l'Assemblée fédérale. On rappellera que Vaud a, dans les années cinquante, connu un système mixte: proportionnel dans les villes pour limiter l'avance de la gauche, et majoritaire dans les petits cercles campagnards où le parti radical était sûr de rafler

la mise.

Si le Conseil des Etats et le Conseil national, en séances plénières, suivent le Conseil fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral, il ne restera plus qu'à constater, devant cette unanimité des pouvoirs, que la Constitution fédérale est en contradiction avec l'interprétation et l'application de la proportionnelle que pourtant elle exige. Elle boite.

Au moins un

Les dispositions constitutionnelles qui règlent l'élection du Conseil national sont simples ([art. 149 Cst](#)): 200 députés répartis proportionnellement à la population, chaque canton formant une circonscription électorale, chaque canton ayant droit à un siège au moins.

Comme à Schwyz, la proportionnelle est faussée par l'étroitesse des circonscriptions. Le quorum est trop élevé, les petits partis sont exclus. Une proportionnelle ouverte exige des circonscriptions de 10 sièges au moins. A Schwyz, 27 sur 30 comptent moins de 10 sièges. Pour le Conseil national, lors des prochaines élections (2015), 19 cantons sur 26 auront droit à moins de 10 sièges, et parmi eux 13 à moins de 5 sièges. D'ores et déjà, 6 cantons sont passés à l'élection majoritaire, la répartition ne

leur donnant qu'un seul siège au Conseil national.

Urgence

Deux particularités fédérales justifient une réforme. Historiquement, ce mode de scrutin est une conquête; celle de la gauche qui a vécu la grève de 1918. Elle portait cette revendication. De leur côté, les conservateurs catholiques en attendaient un rééquilibrage face aux radicaux.

Deuxièmement, les cantons élisent le Conseil des Etats où chacun également, quel que soit son poids démographique, est représenté par deux députés. Le bicamérisme implique que la balance ne soit pas faussée. La proportionnelle ne doit pas en conséquence dissimuler un vote majoritaire, sinon c'est l'ensemble du système qui sera remis en cause.

Politiquement

Il y a plusieurs techniques qui permettent de compter à l'échelle nationale les suffrages obtenus par les partis pour ensuite répartir les sièges par canton en tenant compte des résultats locaux. Le conseiller aux Etats Minder (oui, le même) a déposé une [motion](#) dans ce sens à la Chambre haute. *Domaine Public*, à plusieurs reprises, a développé le sujet (DP [1929](#), [1928](#), [1830](#), [1750](#),

[1393](#), [1392](#)...).

Politiquement, la droite PDC et PLR est gagnante avec le

système majoritaire choisi par les cantons pour élire le Conseil des Etats. Le quorum élevé de l'élection du Conseil national la favorise encore. Ce

cumul s'appuie sur un système boiteux qui est un des piliers du conservatisme. La réforme est urgente.

La classe moyenne est-elle vraiment malmenée?

Le système de redistribution des richesses n'est pas l'usine à gaz que prétend Avenir Suisse

Jean-Pierre Ghelfi - 28 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22213>

Qu'est-ce que la «classe moyenne»? Comment peut-on la définir? Quels critères utiliser? Le centre de réflexion Avenir Suisse, créé par les grandes entreprises suisses pour «défendre le libéralisme et l'économie de marché», a publié récemment une étude intitulée [La classe moyenne malmenée](#).

Selon Avenir Suisse, appartiendrait à la classe moyenne un ménage d'une personne disposant d'un revenu brut compris entre 45'000 et 100'000 francs; entre 67'000 et 150'000 francs pour un ménage de deux personnes sans enfant, et entre 94'000 et 209'000 francs pour un ménage de deux personnes avec deux enfants de moins de 14 ans. Le très (trop) large éventail de revenus considérés mérite d'être examiné dans le détail.

L'Office fédéral de la statistique publie depuis longtemps, avec différentes adaptations méthodologiques au cours des années, une [Enquête sur le budget des ménages](#) et depuis plus

récemment une [Enquête sur les revenus et les conditions de vie en Suisse](#).

Avant d'aller plus avant, il faut préciser quelques notions importantes pour la suite de la discussion.

- D'une part, celle de *revenu brut du ménage*. Il est composé de tous les revenus que peut recevoir un ménage: le ou les salaires ou le ou les revenus d'activités indépendantes; les revenus de la fortune ou de la propriété; les rentes des premiers et/ou deuxième piliers; les prestations sociales et indemnités; les transferts monétaires reçus d'autres ménages (pensions d'entretien par exemple).
- D'autre part, celle de *revenu disponible*. Il est obtenu après avoir déduit du revenu brut les diverses cotisations sociales aux premiers et deuxième piliers et à l'assurance-maladie de base, les transferts monétaires à d'autres ménages ainsi que les impôts.
- Enfin, celle de *revenu*

disponible équivalent. Cette notion renvoie à un calcul théorique que l'OFS définit de la manière suivante: «Pour tenir compte des différences relatives à la taille et à la composition des ménages, le revenu d'un ménage donné est ramené par pondération à celui d'un ménage d'une personne, c'est-à-dire qu'il est divisé par une valeur d'équivalence correspondant audit ménage. Cette valeur est établie en attribuant à chaque membre du ménage les facteurs de pondération suivants: 1,0 à la première personne adulte dans le ménage, 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus, et 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans. Le revenu équivalent n'est donc pas une mesure réelle du revenu, précise l'OFS, mais une mesure du bien-être.»

Ajoutons encore que l'OFS applique les facteurs de pondération élaborés par l'OCDE, ce qui permet de procéder à des comparaisons internationales.

Insaisissable classe moyenne

La définition de la classe moyenne repose entièrement sur des critères financiers. Faut-il le regretter? Peut-être, dans la mesure où l'argent n'est de loin pas une mesure toujours satisfaisante. Mais alors quoi d'autre? Selon certaines enquêtes dites qualitatives, la grande majorité des Helvètes se considèrent comme faisant partir de la classe moyenne. Probablement parce que les plus modestes hésitent à dire qu'ils vivent chichement. Et parce que les plus riches préfèrent que cela ne se sache pas trop. Reste donc l'argent, tout en sachant qu'il n'est pas tout.

La classe moyenne est assez généralement définie comme celle qui n'entre ni dans le quintile inférieur ni dans le quintile supérieur, autrement dit le 60% des ménages compris entre le 20% des plus modestes et le 20% des plus aisés. L'éventail assez large de cette classe moyenne conduit souvent à établir des sous-catégories: classe moyenne inférieure (en fait le deuxième quintile), classe moyenne moyenne (troisième quintile, qui équivaut à la médiane) et classe moyenne supérieure (quatrième quintile).

Du fait que la classe moyenne inférieure est par définition proche du premier quintile et qu'au contraire la classe moyenne supérieure n'est pas très éloignée du cinquième quintile, on devine aisément

que la classe moyenne est au fond un peu écartelée, insaisissable, et qu'il faut faire une gymnastique complexe, touffue et contradictoire pour en saisir ses caractéristiques et définir d'éventuelles réformes susceptibles d'améliorer le statut.

Les considérations présentées par Avenir Suisse sont une parfaite illustration d'un objet social en fait mal identifié, où l'on passe constamment d'un quintile à un autre et où il est évident que certaines propositions concerne l'un ou l'autre quintile, mais jamais les trois, car ils renvoient à des réalités sociales et financières bien trop différentes pour pouvoir être amalgamées de manière cohérente.

Ecart de revenus assez constants

Voyons maintenant ce que nous disent les chiffres. Une première mesure globale permet de savoir que le revenu disponible moyen de l'ensemble des ménages a passé de 31'224 francs en 1990 à 46'337 francs en 2010. Cette augmentation de 48% est à mettre en parallèle avec une hausse des prix de 34% au cours de la même période, ce qui correspond à une amélioration réelle du revenu disponible de 14% en vingt ans.

Durant les années 2006 à 2008, la répartition des ménages se présente ainsi: le premier quintile englobe les revenus mensuels bruts de moins de 4'610 francs; le deuxième quintile, ceux compris entre

4'610 et 6'674 francs; le troisième quintile, ceux entre 6'675 et 8'953 francs; le quatrième quintile, ceux entre 8'954 et 12'320 francs, et le cinquième quintile, ceux supérieurs à 12'321 francs.

La moyenne du revenu brut de chacun des quintiles s'établit à 3'244 francs, 5'700 francs, 7'758 francs, 10'494 francs et 17'377 francs. Le revenu brut moyen du cinquième quintile est ainsi 5,4 fois supérieur à celui du premier quintile.

S'agissant du revenu mensuel disponible, le chiffre moyen pour chacun des cinq quintiles est le suivant 2'322 francs, 4'132 francs, 5'386 francs, 7'558 francs et 12'080 francs. Le revenu disponible moyen du cinquième quintile est dans ce cas 5,2 fois plus élevé que celui du premier quintile.

D'où quelques observations intéressantes. Représentée graphiquement, la courbe des revenus disponibles serait plus aplatie que celle des revenus bruts – conséquence logique de la progression des taux d'imposition et des mécanismes sociaux de redistribution des richesses. Mais, les écarts entre les quintiles n'en sont presque pas affectés. Ainsi, les ménages du deuxième quintile ont 1,8 fois plus de revenus que ceux du premier quintile, que la mesure soit faite par rapport au revenu brut ou au revenu disponible; et les ménages du cinquième quintile gagnent respectivement 1,8 fois et 1,7 fois plus que ceux du quatrième quintile, s'agissant du revenu brut et du revenu

disponible.

Affirmations infirmées

Ces constatations infirment pratiquement du tout au tout les affirmations contenues dans la publication d'Avenir Suisse, qui prétend que la classe moyenne supérieure (donc le quatrième quintile) se sent «*larguée*» par la classe supérieure (cinquième quintile) ou, au contraire, que les ménages de la classe moyenne inférieure (deuxième quintile) se rapprochent dangereusement des ménages les plus modestes (premier quintile).

Que nous disent les informations concernant le revenu disponible équivalent? Le premier quintile englobe les revenus inférieurs à 32'095 francs, le deuxième quintile les revenus entre 32'095 et 42'366 francs, le troisième quintile les revenus entre 42'367 et 53'692 francs, le quatrième quintile les revenus entre 53'693 et 70'764 francs et le cinquième quintile les revenus supérieurs à 70'765 francs. La médiane de chaque quintile est respectivement la suivante: 25'515, 37'134, 47'471, 60'833 et 86'511 francs.

Presque les trois quarts des ménages du premier quintile sont composés de personnes seules et la moitié des ménages de ce quintile sont âgés de 65 ans et plus. Dans ce contexte, le revenu disponible équivalent est pour la nette majorité de ces ménages presque égal au revenu disponible effectif, puisqu'il y a peu de correction d'équivalence à opérer. Tout

autre est la situation des ménages des quatrième et cinquième quintiles qui comptent environ 30% de personnes âgées de 0 à 24 ans et, inversement, seulement 12% et 6% de ménages d'une seule personne. Dans ce cas, la correction d'équivalence prend toute son importance.

Autrement dit, chaque équivalent personne (et non plus chaque ménage) appartenant au cinquième quintile a un revenu disponible 3,4 fois supérieur à celui du premier quintile.

L'OFS relève aussi dans les analyses de la situation financière des ménages que les inégalités ne se sont pas creusées au cours des dernières années. Les écarts sont stables, avec certaines variations qui peuvent varier en fonction de l'évolution de la situation économique.

Une tout autre réalité

La publication d'Avenir Suisse sur une classe moyenne prétendument malmenée est tiraillée entre une constatation répétée à plusieurs reprises («*la classe moyenne suisse ne s'est jamais si bien portée qu'en automne 2012*») et la nécessité idéologique d'essayer de trouver des failles dans le système fiscal et social helvétique, qui fonctionne(rait) au détriment de la classe moyenne.

Par exemple, le système fiscal découragerait la prise du deuxième revenu du ménage, alors que l'on sait par ailleurs

que le taux d'emploi en Suisse est le plus élevé d'Europe. Ou bien il y aurait un jeu à somme nulle dans «*le dédale devenu confus de subventions, d'allocations, de rabais et de transferts réels plein de bonnes intentions (qui) devrait être démêlé et redimensionné*». Il faudrait donc envisager de supprimer des «*tarifs, prix et primes dépendants du revenu. Ceci inclut les tarifs de garde externe des enfants et les rabais des primes de caisses maladie, ainsi que d'autres allocations pour les contributions pour enfants en bas âge. L'accès aux logements subventionnés appartient également à cette catégorie. Deuxièmement, le service public joue également un rôle central dans le fouillis inextricable des subventions. A titre d'exemple, on citera ici les transports publics. [...] Il faut passer du système actuel de couverture des frais à un financement réalisé dans une large mesure par les usagers. Cela augmente la transparence, établit les incitations correctes et réduit le caractère fortuit de la redistribution au sein de la classe moyenne*». Sont aussi fortement critiquées les mesures d'accompagnement prises dans le cadre de l'Accord de libre circulation des personnes avec l'Union européenne qui «*tôt ou tard (engendreront) une augmentation du chômage*».

Les enquêtes de l'OFS sur les revenus des ménages (dé)montrent une tout autre réalité. Par exemple, les charges fiscales, qui viennent en déduction du revenu brut

pour calculer le revenu disponible, représentent pour chacun des cinq quintiles respectivement 11,4%, 10,5%, 10,2%, 10,8% et 13,7%. Evidemment, 13,7% de 17'377 (moyenne du cinquième quintile) représente un montant plus élevé que 11,4% de 3'244 (moyenne du premier quintile), mais ce qui frappe, en réalité, c'est que la part prélevée sur le revenu brut est quasi stable dans tous les quintiles, voire même inférieure pour les trois quintiles de la classe moyenne par rapport aux ménages les plus modestes. Sans doute parce que les ménages du

premier quintile sont composés pour moitié de rentiers qui ont peu de déductions, alors que les ménages des autres quintiles ont des charges sociales et pour enfants qui réduisent sensiblement les montants imposables.

La conclusion est que le «*fouillis inextricable*» paraît en réalité être singulièrement efficace pour tenir compte de la grande diversité de toutes les situations des ménages et assurer une certaine équité au sein de toutes les couches de la population. Pour le coup, si on allait dans le sens des propositions d'Avenir Suisse («

passer du système actuel de couverture des frais à un financement réalisé par les usagers»), les écarts de revenus disponibles augmenteraient substantiellement et les premières victimes en seraient, en plus bien sûr des ménages du premier quintile, les ménages des deuxième et troisième quintiles.

Ainsi, sous couvert de se préoccuper de la classe moyenne, Avenir Suisse vise une société plus inégalitaire. Il aurait été préférable d'annoncer clairement la couleur!

Les paysans sont faits pour l'Europe!

Un livre pose un regard décapant sur la politique agricole, la Suisse et l'UE

Albert Tille - 28 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22221>

«*Les agriculteurs clairvoyants et judicieusement conseillés devraient être les plus chauds partisans d'une adhésion pleine et entière de la Suisse à l'Union européenne.*» C'est ce que ne craint pas d'écrire l'ancien directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture dans un livre (disponible [chez l'auteur](#)).

Jacques Janin critique les leaders politiques, apeurés par l'avancée de l'UDC, qui ont caché leur drapeau européen estimant qu'il leur fait perdre des voix. Mais, face au blocage programmé des négociations avec Bruxelles, il est convaincu que les parlementaires et le

Conseil fédéral devront modifier leur discours. Les récentes déclarations de Christophe Darbellay, favorable à un nouveau vote sur l'EEE, viennent confirmer ces prévisions.

L'intérêt central du livre *La Suisse et l'Union européenne sont faites l'une pour l'autre* réside dans l'analyse du dossier agricole. Il y a plus de vingt ans que, sous la pression des négociations commerciales internationales, la Suisse a compris qu'elle ne pouvait plus maintenir son agriculture déconnectée des marchés.

Pour Jacques Janin, le libre-échange agricole mondial est insensé au vu des énormes disparités de conditions naturelles, structurelles et sociales d'un continent à l'autre. Il est en revanche possible avec l'Europe où les conditions sont comparables. Depuis les années 90, la politique agricole de la Suisse a d'ailleurs été déterminée par le rapprochement des prix de production à ceux de l'Europe. A juste raison.

Aujourd'hui, la quasi-totalité de ce que nous mangeons sont des produits alimentaires transformés. Comme le marché

suisse est très étroit, l'industrie alimentaire ne peut atteindre la taille critique que par l'exportation. L'accès aux marchés étrangers ne lui est possible que si elle peut acquérir la matière première suisse à des prix compétitifs ou, à défaut, si l'Etat subventionne les importations, comme c'est le cas avec ce qu'on appelle la [loi chocolat](#). Or cette loi est condamnée à disparaître par les négociations de l'OMC.

Si l'agriculture suisse ne veut pas s'étioler, elle doit devenir eurocompétitive. C'est pourquoi le Conseil fédéral tente de négocier un accord de libre-échange agricole ([ALEA](#)) avec Bruxelles. A l'origine de ce projet, on trouve Hans Burger, ancien directeur de l'Office fédéral de l'agriculture et son second, Michel Pellaux, auxquels se sont joints Bernard Lehmann, l'actuel directeur de l'OFAG, et Jacques Janin.

En raison de l'hostilité du monde agricole suisse, de

l'enlisement des négociations à l'OMC et de l'impasse des bilatérales, l'ALEA est au point mort. Mais, Janin est convaincu que seule la participation au grand marché continental représente l'avenir d'une agriculture suisse consistante. La stratégie de l'ALEA, telle que présentée par le Conseil fédéral, doit cependant être amendée et complétée. Il faut rendre moins tatillonnes les multiples réglementations de la production agricole, accorder aux paysans des avantages en matière d'assurance, d'énergie, de fiscalité, et accroître leur poids dans les négociations interprofessionnelles qui organisent le marché. Les autorités de la concurrence doivent combattre les positions dominantes dans la filière agroalimentaire.

Les fluctuations monétaires représentent une grave menace pour un accord de libre-échange. Un renforcement du franc peut

compromettre en quelques jours un long effort pour augmenter la compétitivité des prix suisses en les rapprochant de ceux de l'Europe. L'ALEA devrait donc introduire le mécanisme de la «*monnaie verte*», en vigueur dans l'Europe agricole avant la création de l'euro. Les échanges agricoles y étaient comptabilisés en ECU, valeur de référence établie sur la base d'un panier de monnaies. Des montants compensatoires étaient versés pour tenir compte de la fluctuation des monnaies.

Les obstacles à franchir sont nombreux pour permettre aux paysans suisses un accès sécurisé au marché européen par cette voie bilatérale. Jacques Janin préconise une procédure plus sûre et plus rapide: l'adhésion à l'Union et le passage à l'euro. Une voie plus simple techniquement que politiquement, du moins si l'on en croit les sondages d'opinion concordants qui se succèdent.

Mariage «pour tous» ou mariage pour personne?

Pourquoi il est paradoxal de vouloir étendre une institution en partie obsolète

Alex Dépraz - 28 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22173>

Ironie de l'histoire: le gouvernement socialiste de Jean-Marc Ayrault met la droite catholique française dans la rue en promouvant la séculaire institution du mariage. Le [projet de loi](#) récemment adopté par le Conseil des ministres

prévoit en effet d'étendre le mariage aux couples de même sexe.

Aux yeux des partisans du mariage «*pour tous*», cette institution paraît donc si essentielle qu'elle ne saurait

être réservée aux seuls couples hétérosexuels. Plutôt que de s'y opposer, les adversaires du mariage homosexuel devraient donc se réjouir que les couples de même sexe croient comme eux en la vertu de cette institution, centrée sur le

couple, pour organiser les rapports familiaux au 21^e siècle.

Ce plaidoyer en faveur du mariage surprend en effet si l'on considère l'évolution des mœurs et du droit ces dernières années.

Le mariage, une institution moribonde

Le mariage n'est pas une affaire de sentiments. Il est, dans la plupart des droits civils dits continentaux, l'institution juridique qui fonde la famille.

Ses effets sont principalement de trois ordres. Premièrement, il établit des liens de parenté, et notamment de filiation. Deuxièmement, il a des conséquences sur les biens: le régime matrimonial organise le patrimoine du couple et le droit des successions en prévoit la transmission en cas de décès. Troisièmement, le droit attache dans certains domaines – par exemple en matière fiscale ou de séjour dans le pays – des conséquences juridiques au fait d'être marié.

Or, le mariage n'est plus considéré socialement comme l'unique cadre possible d'une vie de couple ou de famille. Et, si les mariages sont encore assez nombreux, cet engagement «*pour la vie*» a désormais très exactement [43,2%](#) de chances de se terminer prématurément, le plus souvent en moins de 15 ans.

La loi a épousé, si l'on peut dire, cette évolution des mœurs et

l'a même parfois encouragée, notamment en facilitant le divorce. Le législateur fédéral s'évertue à limiter les effets juridiques du mariage en gommant peu à peu les différences entre les couples mariés et les concubins. Souvenons-nous de l'époque pas si lointaine où la loi réservait le statut d'enfants légitimes à ceux issus d'un couple marié.

Quelques exemples plus récents attestent cette évolution. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur d'une révision du droit du nom de famille ([DP 1817](#)), les époux pourront choisir de conserver chacun leur nom après le mariage, comme un couple non marié. Un [projet de loi](#) soumis au Parlement prévoit l'attribution de l'autorité parentale conjointe par défaut aux parents non mariés comme aux parents mariés. Les différences en matière fiscale ou d'assurances sociales entre couples mariés et concubins ont également tendance à s'estomper.

Toutefois, pas d'évolution comparable en droit des étrangers où le mariage confère encore des privilèges: rien de surprenant donc à ce que ce soit également le domaine où le législateur déploie une énergie considérable pour lutter contre les mariages qu'il n'estime pas suffisamment sérieux ([DP 1768](#)). Sauf pour les papiers, il y a donc de moins en moins de raisons juridiques de se marier.

Plutôt le partenariat enregistré pour tous?

Vu l'état dans lequel se trouve le mariage, il paraît curieux de vouloir l'étendre aux couples de même sexe. Ce besoin existe d'autant moins en Suisse où – on l'oublie souvent –, le régime juridique du partenariat enregistré (très éloigné de celui du «*Pacs*» français avec lequel il est souvent confondu), réservé aux couples de même sexe, pourrait être envié par bien des couples formés d'une femme et d'un homme ([DP 1624](#)).

Ainsi, il accorde aux partenaires un nouvel état civil, mais sans les obliger à changer de nom (une possibilité dont les couples mariés ne disposeront que dès 2013), et il prévoit par défaut un régime de séparation des biens adapté au partage des tâches, tandis que les époux doivent passer devant notaire pour échapper au régime matrimonial légal de la participation aux acquêts dont ils ignorent en règle générale à peu près tout. Enfin, il donne des droits au partenaire sur l'enfant de son compagnon que n'a pas le beau-père ou la belle-mère dans un couple hétérosexuel.

Le régime juridique du partenariat enregistré paraît donc plus adapté à la vie actuelle, y compris celles des couples de sexe différent. Au «*mariage pour tous*» devrait donc répondre le «*partenariat pour tous*»! En étendant son bénéfice aux couples de sexe différent, le législateur aurait en outre l'occasion de séparer

juridiquement ce qui concerne les rapports entre les membres d'un couple d'une part, et les relations entre parents et enfants d'autre part, et d'éviter ainsi que les uns deviennent otages des autres.

Ce pas ne serait toutefois pas encore suffisant. Le droit civil resterait en effet désespérément centré sur le modèle de la famille nucléaire (que ce soit avec une mère et

un père ou deux parents de même sexe) alors que la réalité familiale du 21^e siècle est plus complexe. Le Code civil suisse continue ainsi à tout ignorer des relations que peut nouer un enfant avec un autre adulte que ses parents juridiques, notamment avec les conjoints et compagnons de ses parents ou avec ses grands-parents. Ainsi, on pourrait tout à fait imaginer que le droit reconnaisse d'[autres formes](#) de relations que celle entre un

enfant et ses parents juridiques.

En outre, les rapports familiaux restent centrés sur l'idée d'un couple - hétéro ou homosexuel - plus ou moins durable alors que d'autres formes de communauté sociale existent et sont envisageables. Mais, ce n'est apparemment pas demain que l'on pourra élaborer un droit de la famille dont le mariage ne constitue plus la clé de voûte.

Index des liens

Une balance au fléau faussé

<http://www.parlament.ch/F/mm/2012/Pages/mm-spk-s-2012-11-20.aspx>

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a149.html>

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123711

<http://www.domainepublic.ch/articles/18794>

<http://www.domainepublic.ch/articles/18738>

<http://www.domainepublic.ch/articles/10150>

<http://www.domainepublic.ch/articles/9644>

<http://www.domainepublic.ch/articles/576>

<http://www.domainepublic.ch/articles/4302>

La classe moyenne est-elle vraiment malmenée?

<http://www.avenir-suisse.ch/fr/22508/la-classe-moyenne-malmenee/>

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/habe/01.html

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/silc/01.html

Les paysans sont faits pour l'Europe!

<mailto:jacques.janin@bluewin.ch>

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c632_111_72.html

<http://www.blw.admin.ch/themen/00005/00298/index.html?lang=fr>

Mariage «pour tous» ou mariage pour personne?

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/mariage-des-couples-de-personnes-de-meme-sexe>

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/06/blank/key/06/03.html>

<http://www.domainepublic.ch/articles/10075>

<http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/gesellschaft/gesetzgebung/elterlichesorge.html>

<http://www.domainepublic.ch/articles/9761>

<http://www.domainepublic.ch/articles/2751>

<https://docs.google.com/document/d/11jd5R1RrOAj-U4FGqPsF-OGy1yVuSCVblcEGmagJZwk/edit>